

Annexe A - Cahier des charges

Dossier d'appel d'offres

1 Description générale du mandat

1.1 Généralités

La commune de Gland connaît une importante croissance démographique à laquelle les infrastructures communales doivent s'adapter. Les besoins en terrains à bâtir pour la création de logements et de places de travail sont à la hausse et l'urbanisation de Gland tend à se rapprocher du secteur industriel.

Dans le cadre d'un morcellement, la Ville de Gland a fait l'acquisition de la parcelle n°436 dans le but d'y établir une nouvelle déchèterie.

Actuellement la déchèterie située sur la parcelle n° 427 présente ses premiers signes de faiblesse pour répondre aux besoins des citoyens et les infrastructures deviennent vieillissantes. Sa relocalisation sur la parcelle n°436, d'une surface de 6'000 m², s'effectuera dans le but de la moderniser dans le respect des normes en vigueur et de la redimensionner en fonction des besoins actuels et futurs de la ville.

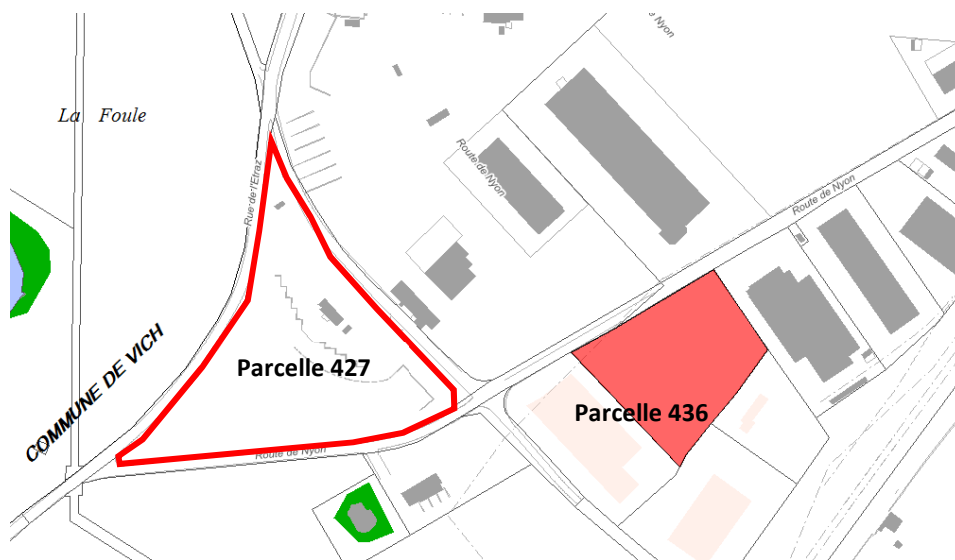


Figure 1 : emplacement actuel (427) et futur (436) de la déchèterie

Le présent appel d'offre aura pour objectif de réaliser le projet d'aménagement du secteur en tenant compte des différentes contraintes de développement, dont les principales sont détaillées ci-après.

1.2 Objectifs principaux

Les objectifs principaux de l'études seront :

- analyser les besoins futurs concernant la gestion des déchets de la déchèterie dans le but d'optimiser les coûts d'exploitation ;
- construire un espace muni de conteneurs et d'emplacements particuliers permettant de collecter séparément les déchets souhaités ;
- aménager des zones de stockage (couvertes et ventilées si nécessaire) pour entreposer provisoirement et conditionner certains déchets avant leur évacuation (appareils électriques, appareils frigorifiques, déchets spéciaux, batteries) ;
- évaluer l'impact de l'accès à la déchèterie sur le domaine routier communal et organiser la circulation et le stationnement des usagers à l'intérieur de la déchèterie ;
- aménager un espace de travail pour les exploitants et un espace d'accueil pour les usagers de la déchèterie.

1.3 Déchets actuellement collectés

La déchèterie actuelle donnera la possibilité aux utilisateurs de déposer directement dans des bennes ou récipients spécifiques les déchets triés suivants :

- verre blanc ;
- verre brun ;
- verre vert et autres couleurs ;
- papiers-cartons ;
- bois travaillés (meubles, planches),
- encombrants ;
- PET ;
- plastiques mous et durs (chaise de jardin, jouets) ;
- déchets organiques (branches, gazon, etc.) ;
- pneus de véhicules légers (avec et sans jante) ;
- gros appareils électriques (fours, cuisinières, machines à laver, etc.) ;
- gros appareils frigorifiques (réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs, etc.) ;
- métaux ferreux ;
- métaux non ferreux (cuivre, laiton, inox, alu industriel, etc.) ;
- inertes (brique, plâtre, ciment, terre cuite, vitre, etc.) ;
- textiles ;
- déchets spéciaux, batteries ;
- capsules Nespresso.

Dans le cadre de ce mandant cette liste devra être complétée par une étude d'optimisation de la gestion des déchets dans le but de favoriser le recyclage et rationaliser les coûts d'évacuation.

1.4 Infrastructures nécessaires

Concernant les infrastructures de la déchèterie, elle devra disposer, à minima, des éléments suivants :

- un ou plusieurs aménagements facilitant le déchargement (quai, plateforme, ...) ;
- les emplacements réservés aux conteneurs et bennes de réception des déchets ;
- une halle de stockage et de conditionnement des déchets triés avant leur évacuation avec un local fermé et ventilé pour les déchets spéciaux ;
- un couvert de stationnement pour les véhicules d'exploitation ;
- un bâtiment pour les exploitants avec vestiaire, WC-douche, local de pause, bureau, guichet d'information ;
- un espace de convivialité favorisant les échanges type "ressourcerie" (surface fermée de stockage avec un petit atelier de réparation) avec zone d'accueil des citoyens munie de tables, bancs et WC ;
- un portail d'entrée électrique avec badge d'identification ;
- une surface de réserve pour l'installation d'une balance de pesée ;
- des places de stationnement pour les usagers ;
- une surface de compostage pour une partie de nos déchets organiques ;

Le bâtiment, comme le reste des infrastructures, répondront aux normes en vigueur concernant les incendies, la manutention et le stockage des déchets spéciaux, la ventilation et la sécurité du personnel.

Une attention particulière sera portée sur la signalétique des déchets, afin de faciliter leur tri par les citoyens et rendre le centre de collecte accueillant.

Les mesures relatives à la gestion des eaux devront également être intégrées dans cette étude. Le site n'est actuellement pas équipé.

Dans le cadre du projet, les synergies avec les entreprises voisines (la SADEC et sa station de transbordement route-rail, et la SOTRIDE, centre de collecte des déchets industriels) devront être étudiées.

1.5 Etude de trafic

La gestion du trafic sur le site et sur l'axe d'acheminement devra être intégré à l'étude. Un concept général de circulation devra être évalué pour :

- les usagers de la déchèterie ;
- les transporteurs réalisant l'évacuation des bennes.

Les comptages et autres mesures nécessaires à cette étude devront être distinctement spécifiés dans l'offre.

Le mandataire devra par ailleurs étudier en détail le principe de circulation en portant une attention particulière aux conflits potentiels entre les flux liés à l'exploitation de la déchèterie et les flux des utilisateurs.

A l'extérieur du site, l'impact de la mise en œuvre de la déchèterie devra être évalué et optimisé. Le projet devra tenir compte de l'impact d'une file d'attente, notamment lors des périodes de forte affluence, sur le trafic aux environs de la déchèterie.

2 Coût de l'ouvrage

Le coût de l'ouvrage a été estimé par la Ville de Gland à 1'800'000.- TTC.

3 Planning intentionnel

Les étapes principales du projet sont les suivantes:

- mars 2018 - démarrage des études ;
- 31 juillet 2018 - études préalables et avant-projet terminé ;
- 31 novembre 2018 - étude du projet terminée (dossier prêt pour la mise à l'enquête publique) ;
- 1^{er} juin 2019 - début des travaux.

Le début des travaux sera conditionné par le planning de la procédure d'autorisation de construire, les éventuels recours et l'octroi des crédits par les organes compétents de la Ville de Gland.

Le soumissionnaire proposera dans son offre un planning détaillé des études, et cas échéant, proposera les adaptations qu'il juge nécessaires.

4 Maîtres de l'étude

Le maître de l'étude sera la Ville de Gland. Elle sera représentée par le Service des infrastructures et de l'environnement (ci-après SIE)

L'objet du marché comprendra l'ensemble des prestations de l'ingénieur civil, de l'ingénieur mobilité et du géotechnicien. Ces dernières sont décrites dans le règlement SIA 103 "prestations et honoraires des ingénieurs civils".

Le soumissionnaire interviendra en tant que mandataire principal au sens du règlement SIA 103 et assumera les tâches de direction générale du projet.

5 Prestations à réaliser et livrables attendus

Dans un premier temps, seules les prestations de la partie 1 seront adjugées. L'exécution des prestations de la partie 2 sera subordonnée à l'octroi de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation du projet et à l'approbation du crédit de construction par les organes compétents de la Commune.

D'autre part, les honoraires de la partie 2 seront adaptés au coût présumé des travaux sur la base du montant de l'offre adjudicataire, par application d'une règle de trois avec le coût estimé des travaux par le maître de l'ouvrage au stade de l'étude préliminaire.

L'adaptation du montant des honoraires sera effectuée au démarrage des prestations de la phase 2 et permettra de prendre en compte le coût des travaux envisagés après l'étude du projet et du prix des soumissions rentrées.

Une description précise des prestations attendues est présentée dans les paragraphes suivants.

5.1 Avant-projet

La phase d'avant-projet devra permettre d'étudier plusieurs types de configuration des aménagements de gestion des déchets et des flux de circulation et de stationnement.

Pour chacune des variantes, une fiche synthétique devra être réalisée en incluant une analyse multicritère relative à l'intégration dans la zone, aux coûts de réalisation, à la gestion du stationnement et de la circulation, etc.

Le mandataire devra, également lors de cette phase, analyser le contexte légal et administratif relatif à la gestion des déchets et à la mise en œuvre des infrastructures de collectes. Il devra, cas échéant, proposer au maître de l'ouvrage les adaptations nécessaires au respect de l'ensemble de ces contraintes.

Un rapport explicatif et une recommandation devront également être remis.

Il inclura pour cette phase :

- l'estimation des coûts à +/- 30% ;
- la réalisation d'esquisses ;
- l'identification de l'ensemble des projets connexes tiers à prendre en compte ;
- l'analyse du trafic dans les conditions futures.

Aux termes de cette phase, une présentation devra être réalisée afin de permettre la sélection de la variante à développer en phase projet.

Le mandataire inclura également dans sa proposition d'honoraires toutes les prestations inhérentes à l'acquisition des données nécessaires, notamment les séances pour évaluer les synergies à développer avec les entreprises voisines et le comptage des véhicules.

5.2 Projet de l'ouvrage

La variante sélectionnée dans la phase précédente sera développée et son étude approfondie de façon plus exhaustive.

Le projet inclura :

- l'estimation des coûts à +/- 10% ;
- les plans détaillés ;
- la notice technique.

A l'issue de cette phase, le projet sera soumis aux services cantonaux pour examen préalable, si nécessaire.

5.3 Procédure de demande d'autorisation

Cette phase comprendra l'établissement des documents nécessaires aux procédures de demande d'autorisation et la dépose du projet à l'enquête publique.

Le soumissionnaire devra intégrer dans son offre l'organisation et la direction d'éventuelles séances de présentation publique ainsi que l'élaboration des documents et supports graphiques y relatifs.

L'établissement des documents pour les demandes de subvention ainsi que les envois aux différents interlocuteurs concernés seront à intégrer dans cette phase.

5.4 Appel d'offres

Le soumissionnaire intégrera dans son offre toutes les prestations inhérentes aux procédures d'appel d'offres des différents mandats à confier lors de la phase réalisation.

A l'issue de cette phase, le mandataire établira les documents nécessaires à la demande de crédit qui sera formulée auprès du Conseil communal.

5.5 Projet d'exécution

La mandataire établira le projet d'exécution pour lequel il élaborera, préalablement au démarrage du chantier, l'intégralité des documents nécessaires à la réalisation des travaux.

Les modifications du projet demandées par le mandant en cours de projet, à la suite de l'examen préalable et de l'enquête publique, feront partie intégrante des prestations ordinaires du mandataire, à l'exclusion de modifications fondamentales du projet.

5.6 Exécution de l'ouvrage

Durant l'exécution de l'ouvrage, le mandataire représentera le maître de l'ouvrage devant les entreprises. A ce titre, il dirigera et coordonnera leurs interventions en défendant les intérêts du maître de l'ouvrage.

Les prestations à intégrer dans cette phase comprendront toutes les tâches nécessaires au contrôle de la qualité d'exécution, au respect des délais et des coûts, ainsi qu'au maintien de la sécurité sur le chantier. En outre, la direction des travaux pourra également être amenée à assumer les responsabilités suivantes :

- établissement des documents de communication en relation avec l'exécution du chantier (avis de travaux,...) et participation à d'éventuelles séances d'information ;
- le traitement des plaintes et réclamations de tiers liées au chantier ;
- en cas de défauts constatés, étude et suivi des mesures propres à leur élimination.

En outre, le mandataire tiendra à jour pour chaque partie d'ouvrage un récapitulatif résumant le montant des travaux facturés, adjugés et ceux restant à adjuger et à facturer. Ce document sera à la disposition du maître de l'ouvrage afin de le renseigner sur l'utilisation du crédit de construction et la projection finale du coût des travaux.

5.7 Mise en service, achèvement

Le dossier d'exécution sera établi à la fin du chantier conformément aux travaux réalisés. Il sera livré sur papier et sur support informatique dans un délai de 60 jours suivant la réception des travaux.

6 Factures

La facturation sera effectuée exclusivement par le mandataire ou le bureau pilote pour le compte du groupement.

Les factures devront se référer à l'objet du mandat et comporter les indications nécessaires pour la TVA. Elles devront être accompagnées du nombre d'heures et d'une description journalière des prestations de chaque intervenant.

Le mandataire pourra demander le règlement de ses prestations réalisées tous les mois. Le règlement sera effectué dans les 30 jours dès la réception de la facture.

Si les factures ne satisfont pas aux exigences, elles seront renvoyées pour rectification, leur échéance sera reportée d'autant.

7 Mode de rémunération - rémunération

Le montant des prestations sera calculé d'après le coût de l'ouvrage.

Les prestations réalisées seront rémunérées, par partie de mandat, au tarif temps, sur présentation du détail des heures, plafonnées au montant indiqué dans l'offre. Le mandataire assume le dépassement du plafond des coûts, à moins que le mandant n'ait approuvé par écrit une modification des prestations.

Aucune demande d'acompte ne pourra être réalisée.

Le mandataire sera tenu d'informer immédiatement le mandant de tout dépassement prévisible et de proposer toute mesure visant à respecter le montant des honoraires convenu.

8 Adaptation des honoraires

Le mandataire s'engagera à ne pas dépasser le montant des honoraires, qui comprend :

- les honoraires du mandataire ;
- les frais de déplacement et les autres frais annexes ;
- les prestations des partenaires du groupement.

Si le déroulement de l'étude risque de générer un dépassement du montant des prestations, le mandataire en avertira le mandant par écrit, suffisamment tôt afin de décider de la suite du processus.

Les prestations qui pourraient être demandées en sus et occasionnant un dépassement feront l'objet d'une demande écrite auprès du mandant au préalable.

Les honoraires pour les phases n°31 à 41 au sens de la SIA 103 ne pourront pas faire l'objet d'une adaptation en cas de variations du coût de l'ouvrage.

Les honoraires pour les phases n°51 à 52 au sens de la SIA 103 pourront faire l'objet d'une adaptation sur la base du coût de l'ouvrage déterminé, après le retour des soumissions et/ou le décompte final des travaux.

Le soumissionnaire devra, dans l'annexe R1, indiquer et justifier, les coefficients déterminés pour les paramètres suivants :

- degré de difficulté (n),
- facteur d'ajustement (r) ;
- considérations relatives au facteur de groupe (i) ;
- facteur pour prestations spéciales (s).

9 Bases topographiques et levés

Le plan cadastral existe sur support informatisé et sera remis au mandataire. Cette base cadastrale ne comportera aucune indication altimétrique.

10 Travaux géométriques

Les prestations du géomètre ne feront pas partie du présent appel d'offres. Toutefois, le mandataire coordonnera les procédures d'appel d'offres et les études y relatives et mettra à disposition du géomètre les informations nécessaires.

Les levés faisant l'objet du mandat qui sera confié au géomètre comprendront en particulier les relevés des profils de la chaussée existante, de l'emplacement et de l'altitude des regards de visite, ainsi que les niveaux d'entrées des bâtiments riverains.

En fin de travaux, le géomètre procédera au réabornement et effectuera en collaboration avec l'ingénieur civil les démarches nécessaires pour la mise à jour du cadastre.

11 Séances de coordination

Les séances de coordination et de chantier seront à organiser par le mandataire qui assurera la convocation des participants, la rédaction et la distribution des procès-verbaux. Ces prestations se rapporteront non seulement aux séances de suivi du projet et des travaux (séance de chantier hebdomadaire) mais également aux séances de coordination avec les services de l'administration cantonale, les services de distribution souterraine (électricité, téléphone,...), les compagnies de transports publics, les riverains,...

12 Frais accessoires

Tous les frais accessoires courants, tels que les frais de reproduction de documents, de déplacement, de repas, de taxes... seront compris dans les honoraires.